



## INCLUSION FINANCIERE



### Echos des bénéficiaires des produits FNFI

#### Financement FNFI : Meguezina Ndanida, la passionnée des vêtements de bébé

Les futurs ou nouveaux parents résidant dans la région de la Kara peuvent aisément se laisser conduire par Meguezina Ndanida pour le choix du contenu du trousseau ainsi que du kit de survie des premiers mois ...

PAGE 2

## ACTUALITE



### Gastronomie

#### Les femmes à l'honneur avec le « Trophée des Amazones »

Aného accueillera la première édition d'un concours gastronomique inédit dénommé « Trophée des Amazones ». Prévu du 22 au 24 août 2022, l'événement est exclusivement réservé aux femmes, amatrices et professionnelles de cuisine. La compétition leur offre un cadre unique d'expression de leurs talents.

PAGE 11

## ECONOMIE

### Foire internationale de Lomé

#### La 17ème édition se tient du 30 novembre au 18 décembre au Cetef

Après deux reports dus à la pandémie du coronavirus, la 17ème édition de la Foire internationale de Lomé (FIL) se tiendra cette année du 30 novembre au 18 décembre au Centre ...

PAGE 5

## Journée de la femme africaine

### Briser les barrières persistantes et accélérer l'égalité genres

Les associations Cœur solidaire et Femmes en action en action en collaboration avec le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) et le ministère en charge de la Promotion de la femme ont organisé hier à l'Institut Confucius de l'Université de Lomé, une conférence-débat portant sur le thème ...



PAGE 3



## HTCE

### Le déroulement du processus de renouvellement expliqué

Le 18 juillet 2022, le ministre togolais des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et des Togolais de l'extérieur, le professeur Robert Dussey, a lancé le processus de renouvellement des membres du Haut-conseil des Togolais de l'extérieur (HTCE). Les premiers responsables en charge de ce dossier ont pris l'initiative d'expliquer les contours.

PAGE 3

## DERNIERES HEURES

### L'Ordre national des médecins veut remettre de l'Ordre

Tout médecin exerçant au Togo a l'obligation de s'inscrire à l'Ordre national des médecins (ONMT).

Mais de nombreux médecins passent outre.

Le constat reste le même : certains médecins exercent encore sur le territoire national sans être inscrits au tableau de l'ONMT, indique un communiqué.

A compter du 30 août, tout médecin non inscrit, mais exerçant dans le pays, « s'exposera à la rigueur de la loi en la matière. »

Selon les chiffres fournis par cette instance professionnelle, le Togo compte à ce jour 1740 médecins. Parmi eux, 777 (45%) se sont enregistrés en 2022. Dans les détails, on dénombre 95 femmes pour 682 hommes (88%). Longtemps fusionné avec d'autres corporations, l'Ordre national des médecins du Togo a été créé suite à la délibération et adoption par l'Assemblée nationale puis promulgation par le président de la République de la loi N°2004-019 du 30 septembre 2004.

## Umoa-Titres

### Le Togo recherche 25 milliards FCFA sur le marché financier régional

Le Togo va tenter de mobiliser la somme de 25 milliards FCFA le 5 août prochain dans le cadre d'une émission d'Obligation de relance (OAT). L'émission va participer à la relance économique du pays. Cette émission vise à permettre au pays de mobiliser l'épargne des personnes physiques et morales en vue d'assurer la couverture des besoins de financement du budget de l'État dans le cadre de ces plans de relance ...



PAGE 11

	SOMMAIRE	<p>Foire internationale de Lomé La 17<sup>ème</sup> édition se tient du 30 novembre au 18 décembre au Cetef</p>  <p>P 5</p>	<p>Crises environnementales L'accès à un environnement propre, sain et durable est un droit humain universel</p>  <p>P 10</p>	<p>Umoa-Titres Le Togo recherche 25 milliards FCFA sur le marché financier régional</p>  <p>P 11</p>
---	----------	--	---	---

## Echos des bénéficiaires des produits FNFI

### Financement FNFI : MEGUEZINA NDANIDA, la passionnée des vêtements de bébé

Les futurs ou nouveaux parents résidant dans la région de la Kara peuvent aisément se laisser conduire par MEGUEZINA NDANIDA pour le choix du contenu du trousseau ainsi que du kit de survie des premiers mois du nouveau-né. Cette dame, la cinquantaine environ, forte de ses 20 années d'expérience dans la revente des outils pour les bébés, est une experte en la matière.

Grâce aux produits FNFI, notamment APSEF et Nkodédé, elle a pu développer son activité et entamer une restructuration qui porte ses fruits. Non seulement, elle est parvenue à augmenter ses stocks, mais ses ventes sont également en pleine croissance. MEGUEZINA compte davantage sur le FNFI pour faire mieux que sa mère de qui elle a hérité de cette activité, après ses études.

En effet, au terme de ses études académiques à Kara, MEGUEZINA NDANIDA décide de reprendre l'activité de sa mère qui avec l'âge n'est plus d'aplomb. Mais, être la progéniture d'une entrepreneuse n'est pas suffisant pour avoir des aptitudes dans ce domaine. « Il faut s'assurer que la reprise correspond à un objectif personnel. Dans mon cas, je suis réellement passionnée par les bébés. C'est donc tout naturellement que je suis devenue revendeuse de trousseau bébé comme ma mère », ajoute-t-elle. A pas de charges, elle a gravi plusieurs étapes pour en arriver à ce niveau aujourd'hui. C'est en 1992 qu'elle se lance avec l'achat de quelques articles pour un coût total de 15 000 FCFA.

« 15 000 c'est peu, mais c'est le montant que j'avais pu mobiliser. Pourquoi attendre forcément une grosse somme alors que je peux

commencer avec le fond disponible et grandir au fur et à mesure », confie-t-elle. Quelques années plus tard, elle réussit à trouver une place au grand marché de Kara afin d'avoir une adresse à donner à sa clientèle. « Au départ malgré les conseils de ma mère j'avais des doutes. Je n'envisageais même pas m'installer au marché et avoir une boutique comme celle-ci. Mais avec la foi j'ai gravi les échelons petit à petit. Même si mes premiers clients étaient des proches et des gens qui achetaient déjà chez ma mère, j'ai pu constituer ma propre clientèle » rappelle-t-elle. Avec l'accompagnement du FNFI, surtout de 4 millions avec le produit Nkodédé, elle est entrain de réaliser son rêve.

#### L'ambition malgré le succès

Malgré ce succès, MEGUEZINA NDANIDA avait besoin de capital pour faire face à des demandes croissantes. C'est ainsi qu'elle se rapproche d'usuriers, mais elle a été découragée par les taux d'intérêt exorbitants. Elle opte finalement pour les produits FNFI. D'abord le produit APSEF puis Nkodédé Cycle 1 qu'elle a obtenu cette année. Aujourd'hui, à la tête d'une entreprise formalisée, MEGUEZINA NDANIDA est



MEGUEZINA NDANIDA

désormais une femme autonome dont la voix compte.

Investir dans les femmes est l'un des moyens les plus efficaces d'accroître l'égalité et de promouvoir la croissance économique inclusive et durable. « Le fait d'avoir créé mon entreprise représente pour moi une source de reconnaissance et m'a donné confiance en moi ainsi qu'une plus grande estime personnelle », affirme MIGUINZA. Grâce à divers

mécanismes de financement mis en œuvre par le gouvernement, on connaît aujourd'hui de nombreuses femmes togolaises cheffes d'entreprise qui, bien que d'origine modeste, marquent de leur empreinte leur environnement en repoussant les limites, devenant ainsi des modèles pour les générations actuelles et futures. Elles sont conscientes de l'écart considérable entre l'entrepreneuriat d'opportunité et l'entrepreneuriat de nécessité.

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



**fnfi**  
Fonds National de  
la Finance Inclusive



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC  
Edité par DIRECT MEDIA RCCM  
N° TG\_LOM 2015 B 1045  
BP : 30117 Lomé - Togo  
Tél : (+228) 22 25 02 23 /  
90 15 39 77 / 97 87 12 42  
Facebook: togomatin  
E-mail : atogomatin@gmail.com  
Site web : www.togomatin.tg  
Tw: @togomatin1  
Mson de la Presse: Casier N° 53  
Siège  
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :  
Motchosso Kodolakina  
Secrétaire de rédaction :  
Rachidou Zakari  
Responsable web:  
Carlos Amevor  
Comité de rédaction:  
Françoise Dasilva  
Alexandre Wémima  
Edem Dadzie

Félix Tagba  
Edodji Nadia  
Attipoe Edem Kodjo  
Responsable administrative:  
Gloria Léma Yagla  
Service commercial:  
DIRECT AGENCE  
Tél:(+228) 97 10 01 00 / 90 03 46 92

Graphiste:  
Eros Dagoudi  
Imprimerie: Direct Print  
Distribution : TogoMatin  
Tirage : (2000 exemplaires)

## HTCE

## Le déroulement du processus de renouvellement expliqué

Le 18 juillet 2022, le ministre togolais des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et des Togolais de l'extérieur, le professeur Robert Dussey, a lancé le processus de renouvellement des membres du Haut-conseil des Togolais de l'extérieur (HTCE). Les premiers responsables en charge de ce dossier ont pris l'initiative d'expliquer les contours.

« Deux semaines après le lancement du processus électoral en vue du renouvellement du HCTE, nous avons jugé bon de rencontrer la presse pour dire le chemin qui a été fait et saisir l'occasion pour mobiliser davantage les Togolais de l'extérieur en cours, soit en se portant candidats pour être délégué ou à être électeurs pour pouvoir participer au choix de ceux qui auront la lourde charge de représenter la diaspora togolaise, de l'incarner vis-à-vis des autorités de notre pays », a expliqué Charles Azilan, directeur des Togolais de l'extérieur.

Le processus se déroule en plusieurs phases. Il y a la

phase d'appel à candidature et d'appel à inscriptions des électeurs. Suivront la phase d'évaluation des candidats, l'ouverture de la campagne électorale, l'ouverture des élections en ligne, la publication des résultats et l'installation des candidats élus. La phase de candidature en cours actuellement se poursuit jusqu'au 17 août tandis que celle de l'enrôlement des électeurs s'étend jusqu'au 15 septembre. Pour être candidat, il faut d'abord s'enrôler comme électeur, avoir 21 ans et plus et résider au sein de la diaspora togolaise c'est-à-dire séjourner à l'étranger pour un séjour excédant trois mois.

« Tout Togolais de l'extérieur



Charles Azilan (à gauche)

capable de prouver son origine togolaise, d'animer et de mobiliser la diaspora autour des projets qui concernent les Togolais de l'extérieur et doué d'une bonne moralité peut faire acte de candidature. Nous lançons donc un appel à tous les Togolais de l'extérieur sans exclusion pour qu'ils se portent candidats ou électeurs sur le site [www.diasporatg.org](http://www.diasporatg.org) ou la plateforme [hcte.diaspora.tg](http://hcte.diaspora.tg) », a expliqué Safiou Radji, coordonnateur

du Guichet-Diaspora.

De 77, le nombre de Délégués-Pays au sein du HCTE est porté pour cette deuxième mandature à 48 dont 22 pour l'Afrique, 14 pour l'Europe, 5 pour la zone Amérique-Caraïbes et 7 pour la zone Asie-Océanie. Certains pays ont été rattachés à d'autres pour constituer une seule circonscription. Selon les autorités compétentes, cette compression vise à rendre cet organe plus efficace.

Le mandat des membres actuels du HCTE prend fin en novembre prochain. Le HCTE est un organe consultatif de statut associatif, non partisan, non discriminatoire et à but non lucratif. Non affilié à aucune obédience confessionnelle, philosophique ou politique, il est l'interface entre le gouvernement et la diaspora togolaise sur toutes les questions d'intérêt commun et reste le canal privilégié pour engager de façon ordonnée et inclusive les actions de la diaspora dans le processus de développement du pays. Le HTCE a pour objectifs de rassembler et représenter tous les Togolais résidant à l'étranger, de promouvoir partout la défense des droits et intérêts des Togolais de l'extérieur et leur porter assistance en cas de besoin.

La rédaction

## Journée de la femme africaine

## Briser les barrières persistantes et accélérer l'égalité genres

Les associations *Cœur solidaire* et *Femmes en action* en collaboration avec le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) et le ministère en charge de la Promotion de la femme ont organisé hier à l'Institut Confucius de l'Université de Lomé, une conférence-débat portant sur le thème : « Briser les barrières pour accélérer l'égalité genre au Togo ». Cette activité s'inscrit dans le cadre de la célébration en différé de la Journée internationale de la femme africaine.



La ministre Adjovi Lolonyo Apédoh-Anakoma

Malgré les efforts menés par le Togo ces dernières années en matière d'égalité genre, avec la forte implication des plus hautes autorités du pays dont le président de la République Faure Gnassingbé, les intervenants reconnaissent unanimement qu'il y a encore beaucoup de

barrières à franchir. Selon Ige Olatokunbo, ancienne onusienne et conférencière, « les femmes font face à plusieurs stéréotypes et ce n'est pas une question de niveau, de titre, de couleur etc... ».

« Oui, il y a des progrès. Malheureusement, c'est



L'assistance

sur papier. Ce ne sont pas des statistiques qui nous manquent. Mais que doit-on faire ? Je pense qu'on doit quitter l'étape des discours pour agir. Il faut mettre l'accent sur l'accélération de l'atteinte de l'égalité des genres », a déclaré Ige Olatokunbo lors de son intervention à l'endroit du public présent. « Notre conviction aux Nations unies et au Pnud en particulier est que le

développement durable ne peut pas être effectif sans la prise en compte de l'égalité genre », a pour sa part fait remarquer Mactar Fall, représentant-résident adjoint du Pnud au Togo. « Cette conférence-débat marque notre détermination à aller jusqu'au bout de notre combat. Défendre les droits des femmes et des enfants est un combat juste qui doit mobiliser toutes les

personnes où qu'elles se trouvent », a affirmé l'honorable Mémounatou Ibrahima, deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale togolaise et présidente de l'association Femmes d'action. Ce fut l'occasion pour elle de rendre un vibrant hommage au chef de l'Etat pour toutes les avancées obtenues sur la voie de l'égalité genre.

Edem Dadzie

COPIE

**SIGNIFICATION DE LA GROSSE DE LA CONVENTION DE  
COMPTE COURANT EN DATE DU 11 JUIN 2019 AVEC  
COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIÈRE**

L'an deux mille vingt-et-deux

Et le 10 Août 2022 à 10 heures 10 minutes

A la requête de la **NSIA BANQUE BENIN Société Anonyme avec conseil d'Administration**, au capital de Trente milliards quatre cent cinquante millions (30 450 000 000) FCFA, ayant son siège social à Cotonou Rue 308, Avenue Révérend Père Colineau, domiciliée en sa succursale du TOGO à Lomé (TOGO), 3519, Boulevard du 13 Janvier, BP : 3925 Doulassamé, Lomé-Togo, immatriculée au Registre du Commerce et du crédit Mobilier de Lomé sous le numéro 2007E1661, représentée aux présentes par sa Directrice de Succursale, **Madame Odile MEDEGAN AFFOYON**, demeurant à Lomé et domiciliée en cette qualité au siège de ladite banque ;

Assistée de Maître **Yao San-Sogno ASSOBO**, Avocat au Barreau National du Togo, demeurant et domicilié à Agoé-Kidjan, non loin de l'EPF Kidjan, Rue en face de l'Agence NSIA Agoé, 03BP :30808 Lomé 03, Tél : 22 25 55 93/ 90 14 49 23, Lomé-TOGO ;

J'ai, Je soussigné, Me Gilbert K. Assa AKPLA, Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé, demeurant et domicilié en ladite Ville, angle St. F. H. Sogny, et Rue Melites Bp Kpéméou N° 1 Face Immeuble LALA Direction de la St. APSONC WOTO

Signifié et laissé à :

**1° La société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL**, ayant anciennement son siège social à Lomé Zone Portuaire, port de pêche lequel siège a été transféré entre temps à Lomé Agbalépédogan au rond-point GTA, immeuble contigu à l'ancienne agence ORABANK GTA, BP: 9107, Tél : 22 39 37 53/ 99 32 82 28, immatriculée au registre du commerce et du crédit Mobilier (RCCM) de Lomé sous le N° TG-LOM 2018 M 1365, prise en la personne de sa Gérante **Mme Marie-Justine YAPI**, épouse **BEBO**, demeurant à Lomé et domiciliée audit siège es-qualité où étant et parlant à : *le requête dont l'instance a l'adresse sus-citée de la multiplicité d'appels sur les numéros 22 25 55 93/ 90 14 49 23 demeurant à Lomé, ainsi que devant l'instance de la signification par exploit de la copie de l'acte devant l'assistance du Tribunal de Lomé, conformément à l'article 58 de code de procédure civile.*

①

date du 11 Juin 2019 entre la NSIA BANQUE BENIN SA succursale du TOGO à Lomé (TOGO) et la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, à laquelle sont annexées copies de la lettre de mise en demeure en date du 10 Août 2021 et l'exploit de sa signification, copies des lettres portant dénonciation de compte courant et clôture de compte en dates du 05 Janvier 2022 et des exploits de leur signification, copies des lettres d'information aux cautions et copie du pouvoir spécial en date du 13 Mai 2022 dont copies sont délaissées aux requis en même temps que celle du présent acte ;

Fait commandement à :

- La société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, ayant anciennement son siège social à Lomé Zone Portuaire, port de pêche lequel siège a été transféré entre temps à Lomé Agbalépédogan au rond-point GTA, immeuble contigu à l'ancienne agence ORABANK GTA, BP: 9107, Tél : 22 39 37 53/ 99 32 82 28, immatriculée au registre du commerce et du crédit Mobilier (RCCM) de Lomé sous le N° TG-LOM 2018 M 1365, prise en la personne de sa Gérante **Mme Marie-Justine YAPI**, épouse **BEBO**, demeurant à Lomé et domiciliée audit siège es-qualité
- Monsieur AMEGAVIE LEDI Houenassou, Directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé Djidjole, Tel.90 04 72 15 ;
- Monsieur AMEGAVIE Yewou, Directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé Wuiti, Tel. 99 46 84 23 ;
- Monsieur HOUNKPATIN K. Janvier, Directeur de Société, demeurant et domicilié à Baguida, Tel. 98 36 57 87 ;
- Monsieur AMADOU Moctar, demeurant et domicilié à Lomé, Agbalépédogan, Tel. 92 14 25 47 ;

De payer dans les vingt (20) jours de la signification du présent acte, pour tout délai, à ma requête ou en mes mains, Moi, huissier susdit et soussigné, ayant pouvoir de recevoir et délivrer bonne et valable quittance, la somme de six cent quinze millions huit cent trente-quatre mille quatre cent soixante-onze (615 834 471) Francs CFA en principal, intérêts et frais de recouvrement, sous réserve des intérêts à échoir ci-après détaillée :

Créance principale	516.121.333FCFA
Intérêts de droit (4%) du 13 février 2022 au 13 Juin 2022	5.681.617 FCFA
Frais de recouvrement (15%)	78.450.442 FCFA
TVA sur frais de recouvrement (18%)	14.121.079 FCFA
<b>SOUS-TOTAL (Créance principale + intérêt de droit + frais de recouvrement + TVA sur frais de recouvrement)</b>	<b>615.574.471 FCFA</b>
Coût de signification de la lettre de mise en demeure en date du 10 Août 2021	30 000 FCFA
Coût de signification de frais de dénonciation de convention de compte courant et clôture de compte en date du 05 Janvier 2022	30 000 FCFA

③

**2° Monsieur AMEGAVIE LEDI Houenassou**, Directeur de Société, caution hypothécaire de la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, demeurant et domicilié à Lomé Djidjole, Tel : 90 04 72 15, où étant et parlant à :

**3° Monsieur AMEGAVIE Yewou**, Directeur de société, caution hypothécaire de la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, demeurant et domicilié à Lomé Wuiti, Tel : 99 46 84 23, où étant et parlant à :

**4° Monsieur HOUNKPATIN K. Janvier**, Directeur de Société, caution hypothécaire de la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, demeurant et domicilié à Baguida, Tel : 98 36 57 87, où étant et parlant à :

**5° Monsieur AMADOU Moctar**, Etudiant caution hypothécaire de la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, demeurant et domicilié à Lomé, Agbalépédogan, Tel : 92 14 25 47, où étant et parlant à :

Copie de la grosse de la convention de compte courant en date du 11 Juin 2019 entre la NSIA BANQUE BENIN SA succursale du TOGO à Lomé (TOGO) et la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, à laquelle sont annexées copies de la lettre de mise en demeure en date du 10 Août 2021, copie de la lettre portant avis de dénonciation de compte courant et clôture de compte en date et du 05 Janvier 2022 et des exploits de leur signification et copies des lettres d'information aux cautions.

La présente signification leur est faite à toutes fins utiles que de droit.

De suite à même requête, j'ai huissier susdit et soussigné étant et parlant comme ci-dessus, agissant en vertu de la grosse de la convention de compte courant en

②

Coût de signification des lettres d'information aux quatre cautions hypothécaires	120 000 FCFA
Coût de signification de la lettre d'information à la caution personnelle et solidaire	30 000 FCFA
Coût du présent acte	50 000 FCFA
<b>TOTAL (sous réserve des intérêts à échoir)</b>	<b>615 834 471 FCFA</b>

Les avertissant que faute de paiement de leur part de la somme sus indiquée dans le délai de vingt (20) jours ci-dessus imparti, le commandement sera transcrit à la conservation foncière et vaudra à partir de sa publication, saisie réelle de :

**1° L'immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier objet du Titre Foncier numéro 22129 RT inséré au Livre Foncier de la République Togolaise Vol. 111, F°192, d'une contenance de dix ares quatre-vingt-six centiares (10a86ca) situé à Lomé Cacaveli-Massouhoin appartenant aux sieurs AMEGAVI Houenassou et AMEGAVIE Yewou, limité au Nord-Est par les parcelles N°s 147 et 150 bis, au Sud-Est par une rue non dénommée, au Nord-Ouest par la parcelle n° 145 et au Sud-Ouest par une rue non dénommée ;**

**2° L'immeuble rural bâti consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier sis à Lomé Klobatème objet du Titre Foncier numéro 43724 RT inséré au Livre Foncier de la République Togolaise, Vol. 255, F°128, appartenant au sieur HOUNKPATIN K. Janvier, d'une contenance de Trente-cinq ares quatre-vingt-quatorze centiares (35a94ca), limité au Nord, à l'Est et à l'Ouest par des rues non dénommées de 16 mètres chacune et au Sud par la propriété de la collectivité ADAWOSSOU (réquisition n°28564) ;**

**3° L'immeuble urbain, non bâti ayant la forme d'un polygone irrégulier sis à Lomé Kodjoviakopé objet du Titre Foncier n° 12266 RT inséré au Livre Foncier de la République Togolaise, Vol. LXII, F° 118, appartenant au sieur AMADOU Moctar, d'une contenance de huit ares trente-quatre centiares (08a34ca), limité au Nord par le TF N° 8 668 RT, au Sud et à l'Est par des rues non dénommées, à l'Ouest par le surplus du TF N° 31 de Lomé ;**

**4° L'immeuble urbain bâti, sis à Lomé Agoényivé Cacaveli objet du Titre Foncier n° 26083 RT inséré au Livre Foncier de la République Togolaise, Vol. 131, F° 172 appartenant au sieur AMEGAVIE Ledi Houenassou, d'une contenance totale de six ares cinquante centiares (6a 50ca), limité au Nord et à l'Ouest respectivement par des rues non dénommées de 12 et 16 mètres, au Sud et à l'Est respectivement par les lots N°s 168 et 165.**

Tel au surplus que lesdits immeubles existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs aisances, dépendances, et appartenances, sans aucune exception ni réserves ;

④

Je leur ai en outre indiqué que l'expropriation sera poursuivie au Tribunal de Première Instance de Lomé sous la constitution de Maître Yao San-Sogno ASSIOBO, Avocat au Barreau National du Togo, demeurant et domicilié à Agoè-Kitidjan, non loin de l'ÉPP Kitidjan, Rue en face de l'Agence NSIA Agoè, 03BP 30608 Lomé 03, Tél : 22 25 55 93/ 90 14 49 23, Lomé-TOGO au cabinet duquel domicile est élu par le créancier poursuivant, la NSIA BANQUE BENIN SA succursale du TOGO à Lomé (TOGO) représentée par sa Directrice de Succursale, et les ai avisés que tous actes d'opposition au commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la saisie devront y être délaissés ;

J'ai, ensuite, requis :

Monsieur le conservateur de la propriété foncière, demeurant à Lomé et domicilié en cette qualité à la Direction des Affaires Domaniales et Cadastres, Division de la Conservation Foncière, où étant à ses bureaux et parlant à :

D'apposer son visa sur les présentes et lui ai remis également une copie pour publication, ce à quoi il nous a répondu :

#### Sous Toute Réserve

A ce qu'ils n'en ignorent

Et, je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé à chacun d'eux pris séparément, copie de la grosse de la convention de compte courant en date du 11 Juin 2019 entre la NSIA BANQUE BENIN SA succursale du TOGO à Lomé (TOGO) et la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, à laquelle sont annexées copies de la lettre de mise en demeure en date du 10 Août 2021 et l'exploit de sa signification, copies des lettres portant dénonciation de compte courant et clôture de compte en date du 05 Janvier 2022 et des exploits de leur

signification, copies des lettres d'information à titre de caution et copie du pouvoir spécial en date du 13 Mai 2022 ainsi que celle du présent exploit dont le coût est de \_\_\_\_\_ FCFA

PJ : (05)

- Copie de la grosse de la convention de compte courant en date du 11 Juin 2019 entre la NSIA BANQUE BENIN SA succursale du TOGO à Lomé (TOGO) et la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL
- Copie de la lettre de mise en demeure en date du 10 Août 2021 et celle de l'exploit de sa signification
- Copie de la lettre portant avis de dénonciation de compte courant et clôture de compte du 05 Janvier 2022 ainsi que celle de son exploit de signification
- Copies des lettres d'information à titre de caution
- Copie du pouvoir spécial en date du 13 Mai 2022

L'HUISSIER



⑤

⑥

## Foire internationale de Lomé

# La 17ème édition se tient du 30 novembre au 18 décembre au Cetef

**Après deux reports dus à la pandémie du coronavirus, la 17ème édition de la Foire internationale de Lomé (FIL) se tiendra cette année du 30 novembre au 18 décembre au Centre togolais des expositions et foires de Lomé (Cetef). La campagne de promotion de l'événement a été lancée le 29 juillet dernier à Lomé.**

Cette campagne de promotion a été lancée par le ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation locale, Kodjo Adedze. La 17ème édition de la Foire internationale de Lomé est placée sous le thème : « Compétitivité des biens et services pour la relance économique post Covid-19 ». L'objectif est de relancer les activités économiques, en donnant l'opportunité aux opérateurs économiques d'apporter leurs contributions à la réflexion sur les stratégies de renforcement de la compétitivité des biens et services locaux.

Plus de 1000 exposants et 300 000 visiteurs sont attendus à cette rencontre internationale. Elle

permettra de promouvoir des échanges des produits et services de tous les secteurs d'activité économique des pays, aussi bien de la sous-région que du reste du monde et d'accroître le niveau de l'activité commerciale entre eux. Au programme, des rencontres B 2 B et des journées nationales ou portes ouvertes sur les entreprises exposantes, des soirées culturelles, des démonstrations et dégustations, des visites guidées...

« Face à la crise socio-économique généralisée, caractérisée par la hausse des prix des produits de première nécessité sous l'effet conjugué de la crise sanitaire avec son lot de confinement, l'extrémisme violent et de



Kodjo Adedze

la guerre géopolitique qui continue en Europe, il est primordial de repenser les mécanismes de résilience. Ce qui aidera à faire face aux chocs endogènes et exogènes, mais aussi et surtout, de prendre des mesures urgentes de renforcement de capacités productives,

de transformation et de commercialisation des produits agricoles et extractives, pour une reprise rapide », a souligné Kodjo Adedze. Selon lui, cette édition permettra de donner une bouffée d'oxygène aux entreprises éprouvées par deux années de crise

économique mondiale.

Dans un contexte marqué par la pandémie du coronavirus, des innovations ont été apportées à cette foire pour permettre aux visiteurs et exposants de respecter les gestes barrières, afin de limiter la propagation du virus. « L'une des innovations majeures de cette édition 2022 est la digitalisation du processus qui permet d'acheter en ligne les stands et tickets d'entrée. Ces innovations permettront de limiter les contacts physiques, afin de lutter, plus efficacement, contre la propagation de la maladie à coronavirus », a précisé Comlan Yakpey, secrétaire général du ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation locale, chargé provisoirement des attributions du directeur du Cetef.

**Félix Tagba**

## Parlement

## Responsabilité des députés togolais vis-à-vis de la Constitution

**Au sortir des élections législatives du 20 décembre 2018 au Togo, quatre-vingt-onze (91) députés ont été élus, constituant la sixième législature de la quatrième République du Togo. En qualité d'élus du peuple, les députés ont des droits, des devoirs et des responsabilités spécifiques. Elus de la nation dont le rôle essentiel est d'intervenir dans le processus législatif et de contrôler l'action du gouvernement, quel est le statut des députés, conformément à leur responsabilité sociale et vis-à-vis de la Constitution togolaise ?**

Un député est une personne que les électeurs d'une circonscription, également appelé « district électoral », élisent pour les représenter à l'Assemblée nationale. Un député est un élu qui, à l'Assemblée nationale, participe au travail législatif et au travail de contrôle du gouvernement. Sans avoir vocation à se substituer aux élus locaux, il est aussi un porte-parole actif de sa circonscription.

### Lois, électeurs, circonscriptions... responsabilités des députés

Un député peut avoir à remplir jusqu'à quatre rôles distincts. Son rôle de législateur exige de comprendre l'esprit des lois, de planifier de nouvelles lois, d'étudier les lois proposées, d'en discuter et d'appuyer ou non leur adoption.

circonscription et le domaine pour lequel ils sont porte-parole. Les députés de l'opposition et les députés d'arrière-ban du parti au pouvoir peuvent présenter à l'Assemblée des pétitions, des résolutions et des projets de loi d'initiative parlementaire. Les députés passent beaucoup de temps à superviser les activités des ministères qui relèvent d'eux. Ils doivent être prêts à répondre aux questions de l'opposition et



Yawa Tsegan, présidente de l'Assemblée nationale togolaise

À titre de représentant de ses électeurs, un député peut exprimer leurs inquiétudes et leurs points de vue, intervenir en leur faveur et les aider à résoudre des problèmes. Il est aussi député élu du caucus d'un parti. À ce titre, il peut participer à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie du parti à l'Assemblée. Il peut aussi appuyer le caucus et les décisions prises, et se spécialiser dans certains domaines.

Les députés partagent leur temps entre leur circonscription et l'Assemblée législative. Leurs fonctions à l'Assemblée varient selon le rôle qu'ils y exercent, à savoir membre du Cabinet, député de l'opposition ou député d'arrière-ban du parti au pouvoir. Les députés de l'opposition passent beaucoup de temps à faire des recherches et à poser des questions à l'Assemblée concernant leur

à promouvoir des projets de loi émanant du gouvernement. Les députés siègent aussi à divers comités. Les partis politiques y sont représentés de façon plus ou moins proportionnelle au nombre de sièges qu'ils détiennent à l'Assemblée. Les électeurs qui ont des difficultés dans leur circonscription ou avec un ministère, un organisme gouvernemental, etc., demandent souvent l'aide de leur député. Par conséquent, les députés passent beaucoup de temps à s'occuper des problèmes individuels de leurs électeurs, à répondre à leurs questions et à se tenir au courant des opinions les plus répandues dans leur circonscription. Les députés demeurent en contact avec leurs électeurs de diverses façons. Ils leur téléphonent, leur écrivent, les rencontrent individuellement ou en groupe durant des réunions. Ils sont

également autorisés à leur envoyer deux circulaires par année à leur domicile.

### Rapports entre le gouvernement et le Parlement

Au Titre V de la Constitution togolaise de la 4<sup>e</sup> République adoptée par référendum le 27 septembre 1992, promulguée le 14 octobre 1992 et révisée par la loi n°2002-029 du 31 décembre 2002, il est porté acte du lien entre le gouvernement et le Parlement. Article 81: L'Assemblée nationale vote en dernier ressort la loi. Elle contrôle l'action du gouvernement. Article 82: L'Assemblée nationale a la maîtrise de son ordre du jour. Elle en informe le gouvernement. L'inscription, par priorité, à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, d'un projet ou d'une proposition de loi ou d'une déclaration de politique générale, est de droit si le gouvernement en fait la demande. Article 83: L'initiative des lois appartient concurremment aux députés et au gouvernement. Article 86: le gouvernement peut, pour l'exécution de ses programmes, demander à l'Assemblée nationale, l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. Ces ordonnances sont prises en Conseil des ministres après avis de la Cour constitutionnelle. Elles entrent en vigueur dès leur publication, mais deviennent caduques si le projet de loi de ratification n'est pas déposé devant l'Assemblée nationale avant la date fixée par la

projets de loi sont déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale qui les envoie pour examen à des commissions spécialisées dont la composition et les attributions sont fixées par le règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Article 88: les propositions de lois sont au moins huit (08) jours avant délibération et vote, notifiées pour information au gouvernement. Article 89: Les projets de lois sont délibérés en conseil des ministres.

Article 90: les députés et le gouvernement ont le droit d'amendement. Les propositions et amendements formulés par les députés ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence, soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique, à moins que ces propositions ou amendements ne soient assortis de propositions de recettes compensatrices. Article 91: L'Assemblée nationale vote les projets de loi de finances dans les conditions prévues par une loi organique. Les dispositions du projet peuvent être mises en vigueur par ordonnance si l'Assemblée ne s'est pas prononcée dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant le dépôt du projet et que l'année budgétaire vient à expirer. Dans ce cas, le gouvernement demande la convocation d'une session extraordinaire, pour la ratification. Si le projet de loi de finances n'a pu être déposé en temps utile pour être voté et promulgué avant le début de l'exercice, le Premier ministre demande, d'urgence, à l'Assemblée, l'autorisation de reprendre le budget de l'année précédente par douzièmes



Photo de famille de la rentrée parlementaire des députés de la sixième législature

loi d'habilitation. A l'expiration du délai défini dans la loi d'habilitation, ces ordonnances ne peuvent être modifiées que par la loi en ce qui concerne leurs dispositions qui relèvent du domaine législatif. Article 87: Les propositions et les

provisoires.

Article 92: les propositions ou projets de lois organiques sont soumis à la délibération et au vote de l'Assemblée nationale à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours après

leur dépôt. Les lois organiques ne peuvent être promulguées qu'après la déclaration par la Cour constitutionnelle de leur conformité à la Constitution. Article 94: l'état de siège comme

ne peut prononcer la censure du gouvernement qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres. Si la motion de censure est adoptée, le Premier Ministre remet la démission de son Gouvernement.

pour sept (07) ans renouvelables: trois (03) sont désignés par le Président de la République dont un (01) en raison de ses compétences juridiques ; trois (03) sont élus par l'Assemblée nationale à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres. Ils doivent être choisis en dehors des députés. L'un d'entre eux doit être désigné en raison de ses compétences juridiques; trois (03) sont élus par le Sénat à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres. Ils doivent être choisis en dehors des sénateurs. L'un d'entre eux doit être désigné en raison de ses compétences juridiques. Article 105: la Cour constitutionnelle

militaires et juridictionnelles.

En campagne, les candidats aux législatives promettent souvent énormément de choses pour leur circonscription. Les candidats à la députation ont, pour la plupart, la même technique: d'une part, promettre de défendre les positions de leur parti politique en soutenant ou en s'opposant au gouvernement; d'autre part, répondre aux attentes locales de leurs électeurs. Si les candidats promettent souvent monts et merveilles pour leur circonscription, de la nouvelle clinique à la création d'un centre de formation d'apprentis, de



Les députés en plénière votant une loi

l'état d'urgence est décrété par le président de la République en Conseil des ministres. L'Assemblée nationale se réunit alors de plein droit, si elle n'est pas en session. La prorogation, au-delà de quinze (15) jours, de l'état de siège ou d'urgence ne peut être autorisée que par l'Assemblée nationale. Article 98: l'Assemblée nationale peut mettre en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure. Une telle motion, pour être recevable, doit être signée par un tiers (1/3) au moins des députés composant l'Assemblée nationale. Le vote ne peut intervenir que cinq (5) jours après le dépôt de la motion. L'Assemblée nationale

### Entre Etat et Parlement, le rôle de la Cour constitutionnelle

Toujours dans la même Constitution, l'article 99 du Titre VI stipule : la Cour constitutionnelle est la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est juge de la constitutionnalité de la loi et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics. Article 100 : la Cour constitutionnelle est composée de neuf (09) membres désignés



Aperçu du siège de l'Assemblée nationale togolaise

émet des avis sur les ordonnances prises en vertu des articles 69 et 86 de la présente Constitution. Article 106: les décisions de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles,

l'aménagement d'une nouvelle route à la mise en place d'une maison de santé, ils ont donc la responsabilité sociale de satisfaire au besoin les circonscriptions.

**Source : Constitution togolaise de la 4ème République**

**Tous mes services  
au bout du doigt ?  
Clic, Appli TMoney !**

**TMoney**



Téléchargez et utilisez gratuitement l'Appli.

Distributeur Officiel IB BANK Togo en Mobile Money

**Avancer. Pour vous. Pour tous.**



COPIE

**SIGNIFICATION DE LA GROSSE DE LA CONVENTION DE COMPTE COURANT EN DATE DU 11 JUIN 2019 AVEC COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIÈRE**

L'an deux mille vingt-et-deux

Et le 20 Août 2022 à 14 heures 00 minutes

A la requête de la **NSIA BANQUE BENIN Société Anonyme avec conseil d'Administration**, au capital de Trente milliards quatre cent cinquante millions (30 450 000 000)FCFA, ayant son siège social à Cotonou Rue 308, Avenue Révérend Père Colineau, domiciliée en sa succursale du TOGO à Lomé (TOGO), 3519, Boulevard du 13 Janvier, BP : 3925 Doulassamé, Lomé-Togo, immatriculée au Registre du Commerce et du crédit Mobilier de Lomé sous le numéro 2007E1661, représentée aux présentes par sa Directrice de Succursale, Madame **Odile MEDEGAN AFFOYON**, demeurant à Lomé et domiciliée en cette qualité au siège de ladite banque ;

Assistée de **Maitre Yao San-Sogno ASSIOBO**, Avocat au Barreau National du Togo, demeurant et domicilié à Agoè-Kidjan, non loin de l'EPF Kidjan, Rue en face de l'Agence NSIA Agoè, 03BP :30608 Lomé 03, Tél : 22 25 55 93/ 90 14 49 23, Lomé-TOGO ;

J'ai, Je soussigné, Me Gilbert K. Assi ASSIOPLO, Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé, demeurant et domicilié en ladite Ville, angle Bd. F. H. Bogny, et Rue Mérites BP Kojéhéou II° 1 Face immeuble LALA « Direction de la Sté. APSONIC MOTO

Signifié et laissé à :

**1° La société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL**, ayant anciennement son siège social à Lomé Zone Portuaire, port de pêche lequel siège a été transféré entre temps à Lomé Agbalépédogan au rond-point GTA, immeuble contigu à l'ancienne agence ORABANK GTA, BP: 9107, Tél. : 22 39 37 53/ 99 32 82 28, immatriculée au registre du commerce et du crédit Mobilier (RCCM) de Lomé sous le N° TG-LOM 2018 M 1365, prise en la personne de sa Gérante **Mme Marie-Justine YAPI, épouse BEBO**, demeurant à Lomé et domiciliée audit siège es-qualité où étant et parlant à :

①

date du 11 Juin 2019 entre la NSIA BANQUE BENIN SA succursale du TOGO à Lomé (TOGO) et la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, à laquelle sont annexées copies de la lettre de mise en demeure en date du 10 Août 2021 et l'exploit de sa signification, copies des lettres portant dénonciation de compte courant et clôture de compte en dates du 05 Janvier 2022 et des exploits de leur signification, copies des lettres d'information aux cautions et copie du pouvoir spécial en date du 13 Mai 2022 dont copies sont délaissées aux requis en même temps que celle du présent acte ;

Fait commandement à :

- La société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, ayant anciennement son siège social à Lomé Zone Portuaire, port de pêche lequel siège a été transféré entre temps à Lomé Agbalépédogan au rond-point GTA, immeuble contigu à l'ancienne agence ORABANK GTA, BP: 9107, Tél. : 22 39 37 53/ 99 32 82 28, immatriculée au registre du commerce et du crédit Mobilier (RCCM) de Lomé sous le N° TG-LOM 2018 M 1365, prise en la personne de sa Gérante **Mme Marie-Justine YAPI, épouse BEBO**, demeurant à Lomé et domiciliée audit siège es-qualité
- Monsieur AMEGAVIE LEDI Houenassou, Directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé Djidjole, Tel.90 04 72 15;
- Monsieur AMEGAVIE Yewou, Directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé Wuiti, Tel. 99 46 84 23;
- Monsieur HOUNKPATIN K. Janvier, Directeur de Société, demeurant et domicilié à Baguida, Tel. 98 36 57 87 ;
- Monsieur AMADOU Moctar, demeurant et domicilié à Lomé, Agbalepedogan, Tel. 92 14 25 47.

De payer dans les vingt (20) jours de la signification du présent acte, pour tout délai, à ma requérante ou en mes mains, Moi, huissier susdit et soussigné, ayant pouvoir de recevoir et délivrer bonne et valable quittance, la somme de six cent quinze millions huit cent trente-quatre mille quatre cent soixante-onze (615 834 471) Francs CFA en principal, intérêts et frais de recouvrement, sous réserve des intérêts à échoir ci-après détaillée :

Créance principale	516.121.333FCFA
Intérêts de droit (4%) du 13 février 2022 au 13 Juin 2022	6 881 617 FCFA
Frais de recouvrement (15%)	78.450.442 FCFA
TVA sur frais de recouvrement (18%)	14.121.079 FCFA
<b>SOUS-TOTAL (Créance principale + intérêt de droit + frais de recouvrement + TVA sur frais de recouvrement)</b>	<b>615.574.471 FCFA</b>
Coût de signification de la lettre de mise en demeure en date du 10 Août 2021	30 000 FCFA
Coût de signification de l'avis de dénonciation de convention de compte courant et clôture de compte en date du 05 Janvier 2022	30 000 FCFA

③

**2° Monsieur AMEGAVIE LEDI Houenassou**, Directeur de Société, caution hypothécaire de la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, demeurant et domicilié à Lomé Djidjole, Tel : 90 04 72 15, où étant et parlant à :

**3° Monsieur AMEGAVIE Yewou**, Directeur de société, caution hypothécaire de la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, demeurant et domicilié à Lomé Wuiti, Tel : 99 46 84 23, où étant et parlant à :

**4° Monsieur HOUNKPATIN K. Janvier**, Directeur de Société, caution hypothécaire de la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, demeurant et domicilié à Baguida, Tel : 98 36 57 87, où étant et parlant à : *le moyen plus que le moyen de 2021 si demande judiciaire - tout les documents approuvés pour la saisie sont sous main levée. Il s'agit surtout d'une saisie réelle, selon nos actes joints à la signification par affichage de la copie devant l'assistance du futur et s'agit convenant à l'acte de ce côté de l'indication.*

**5° Monsieur AMADOU Moctar**, Etudiant caution hypothécaire de la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, demeurant et domicilié à Lomé, Agbalepedogan, Tel : 92 14 25 47, où étant et parlant à :

Copie de la grosse de la convention de compte courant en date du 11 Juin 2019 entre la NSIA BANQUE BENIN SA succursale du TOGO à Lomé (TOGO) et la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, à laquelle sont annexées copies de la lettre de mise en demeure en date du 10 Août 2021, copie de la lettre portant avis de dénonciation de compte courant et clôture de compte en date et du 05 Janvier 2022 et des exploits de leur signification et copies des lettres d'information aux cautions.

La présente signification leur est faite à toutes fins utiles que de droit.

De suite à même requête, j'ai huissier susdit et soussigné étant et parlant comme ci-dessus, agissant en vertu de la grosse de la convention de compte courant en

②

Coût de signification des lettres d'information aux quatre cautions hypothécaires	120 000 FCFA
Coût de signification de la lettre d'information à la caution personnelle et solidaire	30 000 FCFA
Coût du présent acte	50 000 FCFA
<b>TOTAL (sous réserve des intérêts à échoir)</b>	<b>615 834 471 FCFA</b>

Les avertissant que faute de paiement de leur part de la somme sus indiquée dans le délai de vingt (20) jours ci-dessus imparti, le commandement sera transcrit à la conservation foncière et vaudra à partir de sa publication, saisie réelle de :

**1° L'immeuble urbain, non bâti**, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier objet du Titre Foncier numéro 22129 RT inséré au Livre Foncier de la République Togolaise Vol. 111, F°192, d'une contenance de dix ares quatre-vingt-six centiares (10a86ca) situé à Lomé Cacavel-Massouhoin appartenant aux sieurs AMEGAVI Houenassou et AMEGAVIE Yewou, limité au Nord-Est par les parcelles N°s 147 et 150 bis, au Sud-Est par une rue non dénommée, au Nord-Ouest par la parcelle n° 145 et au Sud-Ouest par une rue non dénommée ;

**2° L'immeuble rural bâti** consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier sis à Lomé Klobatème objet du Titre Foncier numéro 43724 RT inséré au Livre Foncier de la République Togolaise, Vol. 255, F°128, appartenant au sieur HOUNKPATIN K. Janvier, d'une contenance de Trente-cinq ares quatre-vingt-quatorze centiares (35a94ca), limité au Nord, à l'Est et à l'Ouest par des rues non dénommées de 15 mètres chacune et au Sud par la propriété de la collectivité ADAWOSSOU (réquisition n°28564) ;

**3° L'immeuble urbain, non bâti** ayant la forme d'un polygone irrégulier sis à Lomé Kodjoviakopé objet du Titre Foncier n° 12266 RT inséré au Livre Foncier de la République Togolaise, Vol. LXII, F° 118, appartenant au sieur AMADOU Moctar, d'une contenance de huit ares trente-quatre centiares (08a34ca), limité au Nord par le TF N° 8 666 RT, au Sud et à l'Est par des rues non dénommées, à l'ouest par le surplus du TF N° 31 de Lomé ;

**4° L'immeuble urbain bâti**, sis à Lomé Agoényivé Cacavel objet du Titre Foncier n° 26083 RT inséré au Livre Foncier de la République Togolaise, Vol. 131, F° 172 appartenant au sieur AMEGAVIE Ledi Houenassou, d'une contenance totale de six ares cinquante centiares (6a 50ca), limité au Nord et à l'Ouest respectivement par des rues non dénommées de 12 et 15 mètres, au Sud et à l'Est respectivement par les lots N°s 168 et 165.

Tel au surplus que lesdits immeubles existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs aisances, dépendances, et appartenances, sans aucune exception ni réserves ;

④

Je leur ai en outre indiqué que l'expropriation sera poursuivie au Tribunal de Première Instance de Lomé sous la constitution de Maître Yao San-Sogno ASSIOBO, Avocat au Barreau National du Togo, demeurant et domicilié à Agoé-Kidjan, non loin de l'EPP Kidjan, Rue en face de l'Agence NSIA Agoé, 03BP : 30608 Lomé 03, Tél : 22 25 55 93/ 90 14 49 23, Lomé-TOGO au cabinet duquel domicile est élu par le créancier poursuivant, la NSIA BANQUE BENIN SA succursale du TOGO à Lomé (TOGO) représentée par sa Directrice de Succursale, et les ai avisés que tous actes d'opposition au commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la saisie devront y être délaissés ;

J'ai, ensuite, requis :

Monsieur le conservateur de la propriété foncière, demeurant à Lomé et domicilié en cette qualité à la Direction des Affaires Domaniales et Cadastres, Division de la Conservation Foncière, où étant à ses bureaux et parlant à :

D'apposer son visa sur les présentes et lui ai remis également une copie pour publication, ce à quoi il nous a répondu :

#### Sous Toute Réserves

A ce qu'ils n'en ignorent

Et, je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé à chacun d'eux pris séparément, copie de la grosse de la convention de compte courant en date du 11 Juin 2019 entre la NSIA BANQUE BENIN SA succursale du TOGO à Lomé (TOGO) et la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL, à laquelle sont annexées copies de la lettre de mise en demeure en date du 10 Août 2021 et l'exploit de sa signification, copies des lettres portant dénonciation de compte courant et clôture de compte en date du 05 Janvier 2022 et des exploits de leur

signification, copies des lettres d'information à titre de caution et copie du pouvoir spécial en date du 13 Mai 2022 ainsi que celle du présent exploit dont le coût est de \_\_\_\_\_ FCFA

PJ : (05)

- Copie de la grosse de la convention de compte courant en date du 11 Juin 2019 entre la NSIA BANQUE BENIN SA succursale du TOGO à Lomé (TOGO) et la société BERAKA EAGLE SHIPPING TOGO (BEST) SARL
- Copie de la lettre de mise en demeure en date du 10 Août 2021 et celle de l'exploit de sa signification
- Copie de la lettre portant avis de dénonciation de compte courant et clôture de compte du 05 Janvier 2022 ainsi que celle de son exploit de signification
- Copies des lettres d'information à titre de caution
- Copie du pouvoir spécial en date du 13 Mai 2022

L'HUISSIER



⑤

⑥

En mémoire de notre très cher & regretté



### N'yozi-Ngu Antoine KODOM

Ingénieur Agronome à la SOTOCO en retraite,  
endormi dans le Seigneur le 22 juin 2022 dans sa 78<sup>ème</sup> année

#### PROGRAMME DES OBSEQUES

**Mercredi 10 août 2022**

18h30 à 20h : Veillée de prières et de chants en l'Eglise Saint Esprit de TOTSI - LOMÉ

**Vendredi 12 août 2022**

18 h30 à 20h : Veillée de prières et de chants en l'Eglise Catholique Sacré Cœur de YADÉ

**Samedi 13 août 2022**

5h à 8h : Exposition du corps dans la maison mortuaire, maison KODOM non loin du lycée YADÉ SODÉ (Route du centre émetteur)  
9h00 : Messe d'enterrement en la même église suivie de l'inhumation au cimetière familial à YADÉ SODÉ

**Dimanche 14 août 2022**

7h00 : Messe d'action de grâce en l'Eglise Catholique Sacré Cœur de YADÉ

Les salutations seront reçues sur le parvis de l'Eglise

Toutes les cérémonies se dérouleront dans le strict respect des mesures barrières anti COVID -19

### PHARMACIES DE GARDE ( LOME ) du 1<sup>er</sup> au 08 /08/ 2022

2000	BÈ KPOTA	96 37 94 25
A DIEU LA GLOIRE	LEGBASSITO	93 26 36 00
AEROPORT	RTE SITO AEROPORT	96 51 59 74
AKOFA	AMOUTIVÉ	96 80 08 67
AVEPOZO	AVEPOZO	22 27 04 86
BETANIA	TOTSI-GLENKOMÉ	96 80 10 11
BETHEL	RTE D'ADIDOGOMÉ	22 25 23 70
BON SAMARITAIN	BÈ	91 34 41 94
CAMPUS	PAVÉ D'ADEWUI	93 38 08 84
CHARITE	CEG AGOE NYIVÉ	90 65 21 90
CHRIST	ROI KAGOMÉ	97 77 12 31
DE L'EDEN	CITÉ BAGUIDA	70 42 13 98
DES ECOLES	ADIDOGOMÉ	22 51 75 75
DES ROSES	VAKPOSSITO	70 42 37 72
DIVINA GRACIA	AGOE FIOVI	96 80 10 21
EL SHADAÏ	ESTAO	22 51 44 25
EL-NISSI	APEDOKOE-GBOMAMÉ	70 17 97 08
EL-SHAMMAH	AMADAHOMÉ	70 43 25 85
EMMANUEL	KODJOVIKOPÉ	90 09 94 03
ENOULI	AGBALÉPÉDOGAN	22 25 90 68
ESPACE VIE	AGOÈ LOGOPÉ	99 85 89 07
HANOUKOPE	RADIO KANAL FM	22 21 01 15
HOSANNA	SAGBADO-SÉ	22 51 50 49
INTERNATIONALE	HEDJANAWOE	96 80 09 28
KPEHENOU	BÈ KPEHENOU	70 45 25 03
LA GRACE	AGOÈ NYIVÉ	90 56 16 81
LA MAIN DE DIEU	AGOE ASSIYEYE	93 40 21 21
LE GALIEN	TOTSI	96 80 09 21
LE ROCHER	AGOE ZONGO	99 08 05 01
LILAS	7, ROUTE DE KÉGUÉ	22 2629 59
MAGNIFICAT	AFLAO SAGBADO	70 44 51 59
MATHILDA	LOMÉGAN - ODEF	22 51 15 34
NELLY'S	SANGUERA	99 90 90 80
NOTRE DAME DE LOURDES	AGOÈ	96 80 10 19
PROVIDENCE	NUKAFU	22 26 66 48
REGINA PACIS	ADETIKOPÉ	99 83 90 83
ROBERTSON	NYÉKONAKPOÉ	22 22 28 41
ST RAPHAEL	MARCHÉ ATIKPODJI	22 21 84 26
ST PHILIPPE	SANGUERA	99 99 80 04
TCHÉPSON	TOGBLÉKOPÉ	70 42 94 41
THERYA	MANGOTIGOMÉ	22 61 56 52
UNIVERS SANTE	CITÉ OUA	93 88 83 31
VOLONTAS DEI	AVEDJI	91 49 54 48
ZOSSIME	ZOSSIMÉ	70 46 26 64

### Quelques ambassades et consulats

- Ambassade des Etats-Unis; Tél: 22 61 54 70
- Ambassade d'Allemagne; Tél: 22 23 32 32
- Ambassade de France; Tél: 22 23 46 40
- Ghana Embassy; Tél: 22 21 31 94
- Ambassade d'Egypte; Tél: 22 21 24 43
- Ambassade du Niger; Tél: 22 21 60 25
- Ambassade de Chine; Tél: 22 22 38 56
- Union Européenne; Tél: 22 53 60 00
- Consulat de Belgique; Tél: 22 21 03 23
- Consulat de France; Tél: 22 23 46 40
- Consulat de Suisse; Tél: 22 20 50 60
- Consulat de Canada; Tél: 22 51 87 30
- Ambassade du Nigéria; Tél: 22 21 60 25
- Ambassade du Gabon; Tél: 22 26 75 63
- Ambassade du Brésil; Tél: 22 61 56 58
- Consulat de Sénégal; Tél: 22 22 98 35
- Consulat du Burkina Faso. Tél: 22 26 66 00
- Consulat du Niger; Tél: 22 22 43 31
- Consulat du Bénin; Tél: 22 20 98 80
- Ordre de Malte; Tél: 22 21 58 11
- RDC; Tél: 90 08 38 53

## Crises environnementales

## L'accès à un environnement propre, sain et durable est un droit humain universel

**Même si certaines Constitutions dont celle du Togo, reconnaissent déjà le droit à un environnement sain, une résolution aux Nations unies n'a certainement pas d'égal. Le jeudi 28 juillet 2022, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution historique déclarant que l'accès à un environnement propre, sain et durable est un droit humain universel.**



**La pollution est une violation des droits de l'Homme**

Il y a eu une résolution basée sur un texte similaire adopté l'année dernière par le Conseil des droits de l'homme, et qui appelle les États, les organisations internationales et les entreprises à intensifier leurs efforts pour garantir un environnement sain pour tous. La présente résolution a été votée par 161 pays participants sur 169 présents.

La Chine, la Fédération de Russie, le Bélarus, le Cambodge, l'Éthiopie, l'Iran, le Kirghizistan et la Syrie se sont abstenus. C'est à croire que ces dirigeants ne souhaitent pas un environnement propre, sain et durable pour leurs peuples. Doit-on encore jouer sur le terrain de la géopolitique quand notre maison commune est en danger ?

Quoi qu'il en soit, cette résolution est adoptée par une écrasante majorité et c'est cela l'important. Le secrétaire général des Nations unies, António Guterres, a salué cette décision « historique ». Selon lui, cette évolution marquante démontre que les États membres peuvent s'unir dans la lutte collective contre la triple crise planétaire générée par le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution.

« La résolution contribuera à réduire les injustices environnementales, à combler les lacunes en matière de protection et à donner des moyens d'action

aux personnes, en particulier celles se trouvant dans des situations vulnérables, notamment les défenseurs des droits de l'Homme en matière d'environnement, les enfants, les jeunes, les femmes et les peuples autochtones », a-t-il déclaré dans un communiqué publié par le bureau de son porte-parole.

M. Guterres a ajouté que cette décision aiderait également les États à accélérer la mise en œuvre de leurs obligations et engagements en matière d'environnement et de droits de l'homme. « La communauté internationale a accordé une reconnaissance universelle à ce droit et nous a rapprochés de sa concrétisation pour tous », a-t-il déclaré. Le chef de l'Onu a toutefois souligné que l'adoption de la résolution n'était « qu'un début » et a exhorté les nations à faire de ce droit nouvellement reconnu « une réalité pour tous, partout ». Le texte, initialement présenté par le Costa Rica, les Maldives, le Maroc, la Slovaquie et la Suisse en juin dernier, et désormais coparrainé par plus de 100 pays, note que le droit à un environnement sain est lié au droit international existant et affirme que sa promotion passe par la mise en œuvre intégrale des accords multilatéraux sur l'environnement.

Elle reconnaît également que l'impact du changement climatique, la gestion et l'utilisation non durables

des ressources naturelles, la pollution de l'air, de la terre et de l'eau, la mauvaise gestion des produits chimiques et des déchets, et la perte de biodiversité qui en résulte, interfèrent avec la jouissance de ce droit ; et que les dommages environnementaux ont des implications négatives, directes et indirectes, sur la jouissance effective de tous



**La destruction de la biodiversité est une violation des droits de l'Homme**

les droits de l'Homme.

#### **Une résolution qui donne des ailes à Michelle Bachelet**

Dans une déclaration, la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet a également salué la décision de l'Assemblée et s'est fait l'écho de l'appel du secrétaire général à une action urgente pour la mettre en œuvre. « Aujourd'hui, nous vivons un moment historique, mais le

simple fait d'affirmer notre droit à un environnement sain ne suffit pas. La résolution de l'Assemblée générale est très claire : les États doivent mettre en œuvre leurs engagements internationaux et intensifier leurs efforts pour les concrétiser. Nous subissons tous les pires effets des crises environnementales si nous ne travaillons pas ensemble pour les éviter collectivement dès maintenant », a-t-elle déclaré.

Mme Bachelet a expliqué que l'action environnementale fondée sur les obligations en matière des droits de l'Homme fournissait des garde-fous essentiels pour les politiques économiques et les modèles commerciaux. « Elle met l'accent sur le fondement d'obligations légales d'agir, plutôt que sur une simple politique discrétionnaire. Elle est également plus efficace, légitime et durable », a-t-elle ajouté.

« Depuis des décennies, les gouvernements promettent de nettoyer l'environnement et de faire face à l'urgence climatique, mais le droit à un environnement sain change la perspective des gens, qui

historique, a été la première à placer les questions environnementales au premier plan des préoccupations internationales. Elle a marqué le début d'un dialogue entre pays industrialisés et pays en développement sur le lien entre la croissance économique, la pollution de l'air, de l'eau et des océans, et le bien-être des populations du monde entier.

À l'époque, les États membres de l'Onu avaient déclaré que les gens disposaient d'un droit fondamental à « un environnement d'une qualité qui permette une vie de dignité et de bien-être », et appelé à des actions concrètes ainsi qu'à la reconnaissance de ce droit. « Depuis la Déclaration de Stockholm de 1972, ce droit a été intégré dans les Constitutions, les lois nationales et les accords régionaux. La décision d'aujourd'hui élève le droit à la place qui lui revient : la reconnaissance universelle », a expliqué la directrice exécutive du Programme des Nations unies pour l'environnement (Pnue), Inger Andersen, dans un communiqué.

passent de la "mendicité" à l'exigence d'action de la part des gouvernements », a commenté le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'Homme et l'environnement, David Boyd.

#### **La Conférence de Stockholm avait jeté les bases en 1972**

En 1972, la Conférence des Nations unies sur l'environnement de Stockholm, qui s'est achevée par une déclaration

« La reconnaissance de ce droit est donc une victoire que nous devons célébrer. Je remercie les États membres et les milliers d'organisations de la société civile et de groupes de peuples autochtones, ainsi que les dizaines de milliers de jeunes qui ont plaidé sans relâche pour ce droit. Mais nous devons maintenant nous appuyer sur cette victoire et mettre en œuvre ce droit », a ajouté Mme Andersen.

**Edem Dadzie**

## Threshold

## Le projet de réforme foncière expliqué aux populations

Quelques semaines après avoir été mis sur orbite, le projet de réforme foncière pour l'accroissement de la productivité agricole (LRAP), premier volet du Programme Threshold du Togo, entame ses activités. Une tournée de communication et de sensibilisation s'est déroulée du 18 au 27 juillet sur le territoire.

En tout, cinq localités, chefs-lieux des cinq préfectures dans les cinq régions du pays retenues pour l'implémentation (Tchamba, Guérin Kouka, Gando, Badou et Tsévié) ont été parcourues par la délégation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium challenge account (OMCA).  
Objectif : rencontrer les différents acteurs

concernés, échanger sur les contours de la mise en œuvre, et s'accorder sur rôles et responsabilités assignés à chaque partie prenante. Prévu sur une durée de quatre ans, le projet LRAP vise in fine l'accroissement de la productivité agricole grâce à une meilleure sécurisation de la terre, accessible aux hommes et aux femmes. Au Togo, malgré les efforts

des pouvoirs publics, la majorité des terres rurales est gérée selon des systèmes coutumiers et la sécurisation des droits fonciers formels est inaccessible aux petits agriculteurs en raison des coûts, d'après les résultats d'une analyse effectuée par l'Organisme.

Source :  
[republiquetogolaise.com](http://republiquetogolaise.com)



## Gastronomie

## Les femmes à l'honneur avec le « Trophée des Amazones »

Aného accueillera la première édition d'un concours gastronomique inédit dénommé « Trophée des Amazones ». Prévu du 22 au 24 août 2022, l'événement est exclusivement réservé aux femmes, amatrices et professionnelles de cuisine. La compétition leur offre un cadre unique d'expression de leurs talents.

Initié par l'association Eponyme sur le thème « Méli Mélo de la Mer », le Trophée des Amazones est un concours gastronomique destiné à promouvoir le savoir-faire culinaire des femmes, et à leur offrir un espace d'expression de leurs talents. L'objectif de ce concours annuel inédit, est par ailleurs de faire découvrir et de valoriser les produits locaux. Parrainé par l'association française la Cuillère d'Or, le Trophée des Amazones se déroulera sur le site du complexe Miadjoe à Aného.

Il mettra aux prises deux catégories de candidates: les amatrices et les professionnelles. Chaque candidate est assistée par un commis et dispose de 3h30 minutes pour réaliser une entrée, un plat et un dessert.

Le plat, noté sur 100 points, doit être en adéquation avec le thème choisi par l'organisation. Légumes, fruits et produits frais doivent être issus de la production togolaise et de saison au moment du Trophée. Tout le contenu de l'assiette doit être



Un mets

comestible. Le jury est constitué de professionnels reconnus dont Mme Ghislaine Arabian, cheffe étoilée du Guide Michelin, Mme Olivia de Souza, Marraine du Festival la Marmite, du chef du ministère d'Outre-mer et des chefs de cuisine locaux; des personnalités

du secteur public et privé. Les lauréates recevront plusieurs prix et les 1<sup>ères</sup> représenteront l'Afrique à Paris (France) à l'unique concours international de la gastronomie 100% féminin, le 09 novembre 2022. L'ensemble des participantes bénéficieront d'ateliers

de formation animés par les cheffes invitées. Pour Nathalie Essie Hovor Dubois, présidente de l'association, « Trophée des Amazones, ce concours représente une réelle opportunité de mettre en avant le patrimoine culinaire local et traditionnel et remettre la gastronomie africaine à l'honneur. C'est aussi un cadre pour véhiculer les vertus de partage, de la rigueur, de l'excellence et de la solidarité », a-t-elle déclaré.

Le Trophée des Amazones est une association à but non lucratif dont le siège est en France. Son objectif est d'accompagner et de valoriser les femmes dans toute la diversité des métiers de l'alimentation.

Attipoe Edem Kodjo

## Umoa-Titres

## Le Togo recherche 25 milliards FCFA sur le marché financier régional

Le Togo va tenter de mobiliser la somme de 25 milliards FCFA le 5 août prochain dans le cadre d'une émission d'Obligation de relance (OAT). L'émission va participer à la relance économique du pays.

Cette émission vise à permettre au pays de mobiliser l'épargne des personnes physiques et morales en vue d'assurer la couverture des besoins de financement du budget de l'État dans le cadre de ces plans de relance économique. Elle permettra de contenir les effets de la pandémie COVID-19 et renouer avec les performances d'avant la crise sanitaire. Le dispositif concerne l'ensemble des États de la zone Umoa (Union économique et monétaire ouest africaine)



Vue partielle de Lomé

et cible principalement les investisseurs socialement responsables, mais également les entreprises ou individus souhaitant

soutenir les actions de relance économique entamées par les États de la zone. Elle est ouverte aux investisseurs de l'espace

Uemoa et Hors Uemoa. A travers cette émission, le Togo cherche à mobiliser 25 milliards FCFA. L'émission a une valeur nominale de 10 000 FCFA et une maturité de 5 ans, avec un taux d'intérêt de 5,75 %.

« Les Obligations de relance du trésor sont admissibles au refinancement de la Banque centrale dans les conditions fixées par le Comité de politique monétaire et sont négociables sur le marché secondaire conformément au règlement N°06/2013/CM/Uemoa du 23 juin 2013. Les Obligations de relance bénéficie également d'un droit d'accès à un guichet

spécial de refinancement à six (6) mois de la Bceao», précise l'Agence Umoa-Titres. Elle ajoute que les revenus perçus sur les Obligations de relance du trésor sont exonérés d'impôts pour les investisseurs résidant au Togo, mais les non-résidents sont soumis à la fiscalité applicable sur le territoire du pays de résidence.

Selon les prévisions, le Togo devrait mobiliser cette année sur le marché financier régional la somme de 550 milliards FCFA. Plus de 300 milliards sont déjà mobilisés

La rédaction

# TOUS À L'ÉCOLE

La rentrée sera *light*

Jusqu'à

**4 MOIS\***  
de salaire

Réponse en  
**24H\***

\*Offre soumise à conditions



**BANK OF AFRICA**

BMCE GROUP 

[www.boatogo.com](http://www.boatogo.com)